

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2020

Avant le début d'exécution du contrat, vous devez nous adresser le formulaire de demande d'établissement de contrat accompagné de l'attestation sur l'honneur et de votre règlement d'un montant de **84 €**.

Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre de la CCI DU VAR ou par virement, dans ce cas votre demande devra être accompagnée de l'ordre de virement en faveur de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR.

IBAN : FR76 3000 4006 0600 0204 9958 894

L'APPRENTISSAGE POUR QUI ?

L'apprentissage est ouvert à toute personne entre **16 et 29 ans**. Toutefois les jeunes âgés de **15 ans** peuvent entrer en apprentissage dès lors qu'ils ont achevé la classe de 3^{ème}. Des dérogations existent pour les personnes de **30 ans et plus** : projet de création/reprise d'entreprise, les personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé, les sportifs de haut niveau ou encore les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui déjà obtenu.

DEMARCHES A EFFECTUER AVANT L'EMBAUCHE DE VOTRE APPRENTI

✚ La DPAAE (Déclaration préalable à l'embauche) doit être transmise à l'URSSAF dans un délai de 8 jours avant le début d'exécution du contrat. Elle peut être effectuée sur le site www.due.urssaf.fr

✚ Au plus tard à la date d'embauche, l'employeur doit solliciter le service de santé au travail (SST) pour que celui-ci organise la **visite médicale d'information et de prévention**. A titre expérimental, l'employeur peut faire passer cette visite aux apprentis auprès d'un médecin de ville, lorsque le service de santé au travail n'est pas en mesure d'organiser cette visite dans les 2 mois. Cette expérimentation ne concerne pas les apprentis relevant de l'enseignement agricole. **Si l'apprenti est mineur, cette visite doit être effectuée obligatoirement avant l'embauche**. L'examen d'aptitude médical réalisé par le service de santé au travail, reste incontournable pour les apprentis nécessitant un suivi médical renforcé, notamment les apprentis affectés à un poste à risque ou à des travaux réglementés ou bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

L'entreprise susceptible d'accueillir des jeunes mineurs en formation, et de les affecter à des **travaux dangereux réglementés**, doit envoyer à l'inspecteur du travail, une déclaration de dérogation à l'interdiction d'affecter des jeunes aux dits travaux dangereux, **préalablement à l'arrivée de ces derniers**.



HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

✚ Dans les entreprises relevant de cette convention, les maîtres d'apprentissage doivent être titulaires du « PERMIS DE FORMER » pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat d'apprentissage. : **Joindre IMPERATIVEMENT** votre « **permis de former** » ou à défaut la convocation à cette formation.

✚ Il est interdit d'employer des mineurs au service du bar dans les débits de boissons à consommer sur place. Cette interdiction ne s'applique pas au conjoint du débitant et de ses parents et alliés jusqu'au quatrième degré.



APPRENTIS ÉTRANGERS

Pour les apprentis étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique, d'Andorre ou de Monaco :




✚ **Si l'apprenti est mineur**, il n'est pas nécessaire de posséder une carte de séjour, toutefois une autorisation de travail doit être sollicitée auprès de la DIRECCTE, service de la main d'œuvre étrangère.

✚ **Si l'apprenti est majeur**, il doit être titulaire d'un titre de séjour valide et d'une autorisation de travail. Attention, les étudiants étrangers doivent pouvoir justifier qu'ils ont suivi une année d'étude en France en formation initiale.

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT
DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2020**


L'EMPLOYEUR

N° SIRET : _____
Raison Sociale : _____
Enseigne : _____
Adresse du lieu de travail : _____

Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone  **obligatoire** _____ E-mail  **obligatoire** _____
Convention collective applicable : _____
Nom de la Caisse de Retraite Complémentaire  **obligatoire**: _____
Nombre total de salariés de l'entreprise au niveau national (hors apprentis): _____
Régime Social : URSSAF MSA

L'APPRENTI

NOM : _____ PRENOM : _____
Sexe : M F Date de naissance (JJ/MM/AAAA): _____
Commune ET département de naissance: _____
Pays de naissance: _____
Nationalité : _____
Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone  **obligatoire**: _____ E-mail : _____
Travailleur Handicapé : Oui Non
Nom du représentant légal : _____ Prénom : _____
Adresse si différente de l'apprenti : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Situation avant ce contrat : (scolaire, étudiant, apprenti, salarié etc...): _____
Dernier diplôme ou titre préparé : _____
Dernière classe fréquentée : _____
Diplôme le plus élevé obtenu : _____
Ce contrat constitue pour l'apprenti : Un premier contrat Un contrat suite échec à l'examen
 Un contrat suite à rupture Un nouveau contrat pour une nouvelle formation
En cas de nouveau contrat, fournir IMPERATIVEMENT le contrat précédent et éventuellement sa rupture

LE CONTRAT

Mode contractuel : CDD CDI
Date début : _____ Date fin : _____
Durée de travail hebdomadaire : _____ heures
Avantages en nature : Nourriture Logement.....€
Si vous souhaitez attribuer un salaire supérieur à la législation merci de nous préciser lesdétails : _____
Si votre apprenti a plus de 21 ans, emploi occupé et classification correspondante _____
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers **Oui** **Non**

LA FORMATION

Nom du CFA : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Diplôme préparé : _____

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT
DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2020**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Contrat d'apprentissage**

Pourquoi une attestation sur l'honneur ?

La procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage est simplifiée depuis décembre 2011. Elle met fin à l'envoi **systématique** à votre chambre de commerce et d'industrie des pièces nécessaires à l'enregistrement du contrat. **En contrepartie, l'employeur** doit vérifier et tenir à disposition du service d'enregistrement dont il dépend toutes les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de son contrat.

L'EMPLOYEUR

Dénomination sociale **OU** nom et prénom
si entreprise individuelle

Siret de l'entreprise

Je soussigné(e)

employeur de l'apprenti (nom et prénom)

préparant le diplôme ou titre

Atteste par la présente :

- Que le maître d'apprentissage, ci-dessous mentionné, répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction*
- Disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat**

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : Tuteurs
et maîtres d'apprentissage de la Branche

**HCR (hôtels, cafés, restaurants) : Joindre
IMPERATIVEMENT** votre « **permis de**

former » ou à défaut la convocation à cette
formation. Sans ce document la formation
ne pourra être prise en charge par votre
opérateur de compétence AKTO RESEAU
FAFIH et le dépôt auprès de l'ASP pour
l'obtention de l'aide exceptionnelle ne
pourra être réalisé.

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Date de naissance

Fonctions actuelles

Titre ou diplôme relevant du domaine
professionnel correspondant à la finalité
du titre ou diplôme préparé par l'apprenti

Nombre d'années d'exercice d'une
activité professionnelle en rapport avec la
qualification préparée par l'apprenti(e)

Fait à _____, le ____/____/____

Signature de l'employeur ou de toute personne habilitée

*** CRITERES D'ELIGIBILITE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE**

En liaison avec le CFA, le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-8-1 :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;

2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

NOMBRE D'APPRENTIS PAR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueilli simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux par maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage peut également, accueillir un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen (article R.6223-6).

Pour une branche professionnelle déterminée, un arrêté interministériel, peut fixer des plafonds d'emplois simultanés, différents de celui fixé à l'article R.6223-6 du code du travail (article D.6223-8).

Lorsque la fonction tutorale est partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale, un maître d'apprentissage référent est désigné. Il assure la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation (article R.6223-23).

**** PIECES JUSTIFICATIVES QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDEES A L'EMPLOYEUR par les services d'enregistrement ou d'inspection sont les suivantes :**

- le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti ;*
- les justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage ;*
- la décision prise par le directeur du centre de formation d'apprentis, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de réduire ou d'allonger la durée du contrat ;*
- l'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti mineur employé par un ascendant et précisant le lien de parenté ;*
- la copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines par l'apprenti ou son affectation à des travaux dangereux.*